

venir à l'ifrass

COORDONNEES

2 bis, rue Emile Pelletier - BP 44777

31047 Toulouse cedex 1

T. 05 34 63 89 00

F. 05 34 63 89 29

Courriel : secretariatfc@ifrass.fr

www.ifrass.net

VENIR A L'IFRASS EN TRANSPORT EN COMMUN

Métro - Ligne A : arrêt BASSO CAMBO

Traverser le parking du Géant Casino

en direction de la CARSAT

Prendre la rue G. Vivent pour

déboucher sur la rue Emile Pelletier



VENIR A L'IFRASS EN VOITURE

Prendre le périphérique sortie 26 - La Faourette (direction Université Mirail)

Au rond point Charles Fabre prendre l'avenue de Tabar, prendre à droite, rue Daniel

Faucher puis sur le Chemin de Lestang prendre la deuxième rue à droite, rue Emile

Pelletier

renseignement et inscription

Renseignement : secretariatfc@ifrass.fr ou www.ifrass.net

Frais d'inscription : 30 euros par personne

Inscription par courrier à renvoyer avec votre règlement à IFRASS -
Secrétariat Formation Continue, 2 bis rue E. Pelletier, BP 44777 - 31047
Toulouse cedex 1

Inscription en ligne sur www.ifrass.net (validée à réception de votre
règlement sauf virement)

Conférences juridiques pour les professionnel.le.s de la santé et du social



ifrass
Campus Louis Lareng



Programme 2018 - 2019

Pierre-Brice Lebrun

IFRASS Toulouse

Renseignement et inscription :
secretariatfc@ifrass.fr
05 34 63 89 34

Lundi 12 novembre 2018

9h30 - 12h30

Travailler avec les personnes âgées et leurs familles

Cette conférence interactive rappellera que le droit de refuser les soins ou la prise en charge existe, même pour les personnes âgées, mais que la non-assistance à personne en danger n'existe pas (en son nom, on impose pourtant une protection intrusive, liberticide), et que la personne protégée a le droit – dit le code civil – d'habiter où elle veut (difficile donc de « la placer » contre son gré). Il apparaît pourtant que la volonté affichée de protéger à tout prix conduise de plus en plus à considérer l'âge avancé comme une nouvelle minorité, qui permet de bafouer « pour son bien » les droits les plus élémentaires de la personne, au motif que son consentement n'est pas assez éclairé (mais qu'est-ce qu'un consentement éclairé ? et comment le consentement donné par autrui peut-il l'être ?).

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Permettre à tout professionnel travaillant avec les personnes âgées et leurs familles de se positionner dans le respect de la loi vis-à-vis de celles-ci.
- ▶ Détailler les droits fondamentaux, inaliénables, de la personne âgée même dépendante (droits qu'elle peut exercer en toute liberté).
- ▶ S'interroger sur le respect de sa vie privée, de son intimité, de sa sexualité et de ses choix de vie, même s'ils ne sont pas rassurants ...
- ▶ Rappeler que les enfants d'une personne âgée, même dépendante, ne deviennent pas ses parents (leur accord ou leur signature ne sont jamais nécessaires, ils n'ont pas accès au dossier, aux informations médicales, etc.).
- ▶ Rappeler que le recours à la curatelle ou la tutelle n'est pas prévu pour être systématique, même s'il simplifie la gestion de la situation.

Mardi 12 février 2019

9h30 - 12h30



Les écrits professionnels : quelles responsabilités ?

Cette conférence reprendra les bases du respect de la vie privée et du secret professionnel, elle rappellera que le « secret partagé » n'existe pas, que le partage d'une « information à caractère secret » n'est possible que certains cas, très limités, très encadrés, et uniquement entre professionnels astreints au secret.

Elle questionnera sur la notion d'information « strictement nécessaire » et sur l'intérêt des écrits, souvent moins utiles à « l'utilisateur » qu'aux professionnels ou aux structures qui les emploient pour justifier de leur travail et satisfaire les financeurs.

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Permettre à tout professionnel amené à rédiger des écrits dans le cadre de ses fonctions d'en mesurer la portée juridique : chacun est responsable (par action) de tout ce qu'il fait, de tout ce qu'il dit, de tout ce qu'il écrit, il est aussi responsable (par omission) de tout ce qu'il ne fait pas, ne dit pas, n'écrit pas, et – cerise sur le gâteau – la décharge n'existe pas en droit français.
- ▶ Comprendre que la responsabilité – parfois lourde à porter – est l'indispensable contrepoids de la liberté, qui – en matière d'écrits professionnels – permet à chacun de choisir ses mots, de décider – et d'en assumer les conséquences – ce qu'il va taire, partager, transmettre, d'autant plus que ce n'est évidemment pas le signataire, qui assume la responsabilité d'un écrit, mais bien son rédacteur.